

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023



ID : 036-283600138-20230111-AG_06_2023-AR

Arrêté n° AG-06-2023 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale – session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2022,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-47-2022 du 13 mai 2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Vu l'arrêté n° AG-70-2022 du 21 octobre 2022 portant formation du jury de l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° AG-05-2023 du 10 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale - session 2023,

Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu de déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel susvisé,

ARRETE :

Article 1 :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale – session 2023 à laquelle les candidats seront convoqués se déroulera au P.E.P.S.I, situé rue Georges Brassens à ISSOUDUN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 11 janvier 2023.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023

ID : 036-283600138-20230111-AG_06_2023-AR

SLOW



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente